REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 janvier 2022 à 18h30

Date de la convocation : le 06 janvier 2022

<u>Membres présents</u>: M. AMIAUD Dominique, ARROYO Patrick, LAMBERT Xavier, MOREAU Guy, TONIN Nicolas, BABIN Cédric, CHENU Dominique, Mme AMIAUD Amandine,

Membres absents excusés : Mme MARSAUD Marie-Sophie, Mme VINCENT Réjane, M. VINCENT David

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Xavier

Ordre du jour :

- Vœux du Maire,
- Projets d'investissements 2022,
- Tarifs Salle des Fêtes,
- Repas des aînés,
- Demande de subvention DECI auprès du Département (20%),
- Délibération modification des statuts du SDEER.
- Délibération modification des statuts de la CDCHS.
- Questions diverses.

* Vœux du Maire

Il a été commandé des cartes de chocolats pour les vœux comme l'année dernière. Les Conseillers municipaux feront la distribution des cartes.

* Projets d'investissements 2022

Une demande de subvention a été faite pour l'installation de poteaux incendies dans le cadre de la DECI.

Les projets à prévoir pour 2022 :

- La numérotation des habitations ainsi que la nomination des routes ;
- Une commission est créée pour réaliser la numérotation des habitations : Nicolas TONIN, Xavier LAMBERT, Dominique CHENU, Patrick ARROYO, Dominique AMIAUD;
- Déplacement des poubelles derrière Monsieur JAGUENAUD (Boisne);
- Présentation du devis et du système d'emplacements préfabriqués pour les poubelles. Le devis est estimé à 3 254€ pour 8 emplacements doubles ;
- Achat d'illumination de Noël pour les candélabres et les prises de courant ;
- Création d'un chemin d'accès au village le Faux, nous attendons le devis de l'entreprise Taphanel;
- Bornages des terrains communaux à bâtir.

* Tarifs Salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la révision des tarifs pour le fonctionnement de la salle des Fêtes.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

TARIFS	DUREE	SALLE	CUISINE (chambre froide comprise)	CHAUFFAGE
Fête Locale	3 jours	Gratuit		
Associations de la commune 1 manifestation gratuite/an (salle uniquement)	_	_	60€	50€
A partir de la 2 ^{ème} réservation	1 jour 2 jours	65 € * 130 € *	65 € 130 €	70 € 130 €
Associations extérieures à la commune	1 jour 2 jours	230 € 300 €	90 € 160 €	80 € 140 €
Personnes de la commune	Forfait 2 jours	175 €		70€
Personnes extérieures à la commune	Forfait 2 jours	340 €		90 €
Cérémonies familiales : Baptême, 1ère communion, mariage Enfants dont les parents habitent la commune et sont redevables de la taxe d'habitation	2 jours	Gratuite*	65 €	70€

RPI de Chamouillac, Courpignac, Rouffignac, Salignac de Mirambeau Réunions électorales Réunions et assemblées générales des associations cantonales à but social (3ème âge, Anciens combattants, UNRPA, ADMR, etc). Sivom de Montendre Services Publics du canton dont dépend la commune	Salle gratuite Cuisine 90 €/24 h Chauffage 80 €/24 h	
Repas des associations cantonales à but social	Salle gratuite Cuisine 90 €/24 h Chauffage 80 €/24 h	
Associations à statut professionnel	Tarifs des associations extérieures	

*Chambre froide comprise

Chaque cas particulier sera étudié à la demande.

Pour confirmation de réservation de la salle des fêtes une somme de cent cinquante euros (150 €) sera demandée et remise à la signature du contrat de location. En cas de désistement non justifié cette somme sera encaissée. Cette mesure ne s'applique pas aux habitants de la commune et associations communales.

Une caution de 500 € sera demandée aux locataires, en cas de dégâts cette somme sera encaissée, ainsi qu'une caution de 250 € pour le ménage, qui sera encaissée en cas de ménage non fait.

Ces tarifs seront applicables au 1er Janvier 2022.

Donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application ces décisions.

* Repas des aînés

Vu la situation actuelle, M. le Maire propose de renouveler les paniers garnis comme l'année derrière pour le repas des aînés.

Le Conseil Municipal valide cette proposition mais demande de changer la présentation des paniers.

* Demande de subvention DECI auprès du Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie, la commune à la possibilité d'installer 6 poteaux incendie sur la commune, le débit est suffisant pour cette installation, aux lieu-dits :

- Chez Maître Jean/Peuroux
- Chez Gobille/Chez Bellet
- Le Tailledis/Chez Georget
- Chez Jean Fort/Chez Catin
- Chez Marronnier/Chez Huchet/Chez Beaulon/Chez Chemin
- Morzac

Il précise que l'ensemble de cette opération est estimé à 19 900,26 € HT et qu'elle est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 60 % et du département dans le cadre de la revitalisation à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Faire réaliser les travaux tels que présentés ;
- Accepter l'estimatif proposé ;
- Solliciter l'aide de du département dans le cadre de la revitalisation ;
- Retenir le plan de financement suivant :
 - o Dépense estimée : 19 900,26 € HT
 - Recettes envisagées :

Etat DETR : 11 940,16 € (60%)
 Département : 3 980,05 € (20%)
 Commune : 3 980,05 € (20%)

- Inscrire la dépense au budget ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

* Délibération modification des statuts du SDEER

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
- « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

* Délibération modification des statuts de la CDCHS

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5ème compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

* Questions diverses

La trésorerie de Mirambeau a fermé, la commune a été transférer à Jonzac. Désormais la dénomination est le SGC de Jonzac avec un service de gestion comptable et des délégués pour les parties financières

Nous n'avons toujours pas de nouvelles de Natura 2000.

Concernant le SCOT, il y a eu 3 réunions, une autre réunion est programmée fin Mars.

Avant de pouvoir louer le logement n°1, il faut faire les peintures de celui-ci et revoir le système de chauffage.

FIN DE REUNION SEANCE LEVEE A 21H00

Dominique AMIAUD ARROYO Patrick LAMBERT Xavier

Guy MOREAU TONIN Nicolas MARSAUD Marie-Sophie

Absente excusée

BABIN Cédric CHENU Dominique AMIAUD Amandine

VINCENT Réjane VINCENT David

Absente excusée Absent excusé